Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**du jeudi 28 mars 2019**
Siège de la FNCDG – salle du 7

# Compte-rendu et relevé de décisions

## PRÉSENTS et POUVOIRS (35)

**Michel HIRIART**, CDG des Pyrénées Atlantiques (*pouvoir de Martial De VILLELUME, CDG de Charente-Maritime) ;* **Loïc CAURET**, CDG des Côtes d'Armor ; **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme (*pouvoir de Marc GODEFROY, CDG du Nord*) ; **Philip SQUELARD**, CDG de Loire Atlantique (*pouvoir de Jean-Claude WEISS, CDG de Seine-Maritime)* ; **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane ; **Daniel LEROY**, CDG de Seine et Marne (*pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne*) ; **François FORIN**, CDG de Meurthe-et-Moselle (*pouvoir de Patrice VALENTIN, CDG de la Marne*) ; **Antoine de MENTHON**, CDG de la Haute-Savoie (*pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie*) ; **Gérard MANET**, CDG de la Loire ; **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron (*pouvoir de Reine BOUVIER, CDG du Gard*) ; **Denise BLEUBAR**, CDG de la Guadeloupe ; **Guy BRANCHUT**, CDG de la Charente ; **Roland BRAY**, CDG du Cantal (*pouvoir de Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine*) ; **Bernard CAILLIAU**, CDG du Pas-de-Calais ; **Jean-Marc FRIZOT**, Saône-et-Loire (*pouvoir de Michel BACHELARD, CDG de le Côte d'Or*) ; **Florence GALZIN**, CDG du Loiret ; **Jean-Pierre LASSERRE**, CDG de la Corrèze ; **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée ; **Antoine OTTAVI**, CDG de la Corse du Sud ; **Claude PONZO**, CDG du Var ; **Roger RECORS**, CDG de la Gironde (*pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes*) ; **Alain VASSELLE**, CDG de l'Oise *(pouvoir de Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne)*.

## EXCUSÉS (5)

**Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de la Haute-Vienne ; **Philippe LOCATELLI**, CDG du Rhône ; **Jacques Alain BENISTI**, CIG de la Petite Couronne ; **Claude DOMEIZEL**, CDG des Alpes-de-Haute-Provence ; **Michel LORENTZ**, CDG du Bas-Rhin ; **Régis DEPAIX**, CDG des Ardennes ; **Michel GILLOT**, CDG d'Indre et Loire ;

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission ; **Laetitia BOBECHE**, Chargée de communication.

Présidents présents : 22
Présidents représentés : 11
Présidents présents et représentés : 33

## Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

## 1- Evolution de la fonction publique et relations institutionnelles

- **Rapport de la mission parlementaire sur les Centres de Gestion et Projet de loi de transformation de la fonction publique, amendements des employeurs et des OS**

**Michel HIRIART** précise tout d'abord que le projet de loi relative à la transformation de la fonction publique a été présenté le 27 mars au Conseil des Ministres

La FNCDG avait d'ailleurs contribué au rapport du Sénateur Arnaud DE BELENET et du Député Jacques SAVATIER, sur la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales, remis le 12 février au Premier Ministre.

Les propositions formulées par la FNCDG concernant les CDG s'appuient sur les fondements suivants :

- La préservation de l'échelon départemental des Centres de Gestion

- Une mutualisation régionale plus approfondie, dans le cadre des chartes de coopération, sans création d'un centre régional de gestion. Tout en conservant le cadre opérationnel au niveau départemental, le rapport préconise une organisation renforcée au niveau régional pour favoriser le développement de l'offre de services des CDG en assurant une plus forte mutualisation.

- La montée en puissance des CDG par la constitution d'un socle universel de missions obligatoires financé par l'ensemble des collectivités et par une péréquation nationale de ce financement

  L'ensemble des collectivités et établissements serait dans l'obligation d'adhérer à ce « socle commun/universel » de missions assurées par les CDG et financées par une cotisation acquittée par toutes les collectivités et établissements.

  Les missions composant ce socle « *universel* » ne seraient pas précisément/limitativement définies par le rapport, ni par le législateur, mais par la structure nationale de coordination (a contrario, la FNCDG est également citée lorsqu'il s'agit d'arrêter la liste de services).

**Michel HIRIART** indique que des rencontres ont eu lieu avec les cabinets d'Olivier DUSSOPT le 27 mars et Jacqueline GOURAULT le 26 mars. À ces occasions, il a été précisé que les ordonnances prévues dans le projet de loi seront soumises à discussion avec les employeurs publics.

**Michel HIRIART** évoque ensuite les dispositions issues du premier projet de loi.

Les premières dispositions prévoient l'évolution des CAP qui devraient voir leurs cas de saisines allégés et ainsi constituer des instances de recours.

S'agissant des promotions internes, le Centre de Gestion sera en charge de l'établissement des lignes de gestion pour la promotion interne, préalablement soumises au à l'avis du Comité Social Territorial

(CST). Les organisations syndicales ne seront cependant plus légalement associées dans les discussions pour l'établissement des listes de promotion interne, la décision appartiendra uniquement à l'employeur. S'agissant de l'avancement de grade, le passage en CAP ne sera pas requis.

Ainsi, les Centres de Gestion seront compétents pour la définition des grilles de promotion interne en faveur des collectivités et établissements affiliés.

**Gérard MANET** explique que cette décision est maladroite dans le sens où la procédure actuelle permet un dialogue et un accord sur les critères avec les différentes organisations syndicales. Cette nouvelle situation pourra créer un risque de contestation des décisions prises dans le cadre de la promotion interne.

**Roger RECORS** estime qu'en l'absence d'obligation de consultation des représentants syndicaux, aucune disposition ne s'oppose à ce que ces derniers soient consultés.

**Florence GALZIN** ajoute que l'application de ces nouvelles dispositions ne sera pas en faveur du climat social. En effet, lorsque les organisations syndicales valident les décisions, cela leur confère une certaine légitimité.

**Maurice BARTHELEMY** s'interroge sur la situation en cas de désaccord avec les syndicats et d'égalité des voix lors du vote en CAP.

**Michel HIRIART** rappelle que l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne reste de la seule compétence du Président du Centre de Gestion.

**Gérard MANET** propose que la Fédération coordonne des travaux afin d'établir une grille d'évaluation de promotion interne nationale afin de favoriser la cohérence des critères. Cela n'entame pas la responsabilité du Président du Centre de Gestion dans sa mission d'établissement de la liste qui reste de sa compétence.

**Philip SQUELARD** appuie cette idée. En effet, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a été condamné lors d'un contentieux portant sur la grille et les critères d'évaluation pour la promotion interne.

**Daniel LEROY** ajoute qu'une vision nationale d'une grille serait pertinente. De plus, celle-ci doit pouvoir être validée par les organisations syndicales.

**Michel HIRIART** explique que s'agissant des CCP, il a été défendu la proposition d'une commission unique pour les 3 catégories (A, B, et C) de références des agents contractuels. Cette proposition est d'autant plus rendue nécessaire par les difficultés rencontrées à l'occasion de l'organisation des élections professionnelles en décembre 2018.

Par ailleurs, les CT et CHSCT seront fusionnés en une instance unique: le comité social territorial. De plus, le projet de loi prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pourra être créée au sein des CST.

À l'initiative des employeurs et à l'instar de la disposition du projet de loi concernant la Fonction Publique de l'Etat, le Gouvernement a accepté que la Fonction Publique territoriale puisse étendre à la catégorie B la possibilité de recruter sur des contrats d'une durée de trois ans, lorsque les besoins

des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'article 8 du projet de loi prévoit un assouplissement et la simplification en matière de recrutements à temps non complet : des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, pour tous les emplois, et dans les autres collectivités, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Les conditions de recrutement des fonctionnaires seront uniformisées, quels que soient la catégorie des collectivités et d'établissements, la durée du temps non complet, le cadre d'emplois et le nombre d'emplois créés.

L'article 25 qui concerne les missions facultatives des CDG prévoit la mise à disposition d'agents pour assurer des missions temporaires et de fonctionnaires pour assurer des missions permanentes à temps complet ou non complet. Ainsi, le Gouvernement propose d'ouvrir les possibilités de remplacement dans la FPT en ne faisant plus de distinction entre les fonctionnaires et les contractuels. Ceux-ci pourront ainsi remplacer des agents sur des missions temporaires ou permanentes.

Le projet de loi instaure des contrats de projet, CDD de droit public d'une durée maximale de six ans. Ce contrat doit avoir pour but de mener à bien un projet ou une opération spécifique dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opérations. Ce contrat de projet, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six années, peut être prolongé pour mener à bien le projet ou l'opération.

**Thierry SENAMAUD** ajoute que trois amendements ont été déposés par la coordination des employeurs sur cet article, amendements visant à :
-inscrire une durée minimale d'un an pour la conclusion d'un contrat de projet, un emploi pour une durée inférieure pouvant être pourvu à l'aide d'un autre dispositif. Cet amendement a été retenu par le Gouvernement.
-exclure le recours à ces contrats de projet aux emplois de niveau de catégorie C. Le recours au contrat de projet ne doit pouvoir intervenir que pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées et ne pas entraîner la précarisation des agents les moins qualifiés.
-prévoir des dispositions de rupture du contrat de droit commun autres que les seules prévues par l'article 6, à savoir l'arrêt, le terme ou la non-réalisation du projet ou de l'opération.

**Gérard MANET** évoque le risque des cas de ruptures conventionnelles de certains agents souhaitant anticiper leur départ en retraite.

**Bernard CAILLIAU** précise que la DIRECCTE contrôle la forme des ruptures conventionnelles réalisées mais également l'opportunité.

**Cindy LABORIE** ajoute que l'indemnité prévue en cas de rupture conventionnelle sera fixée par décret et serait d'un montant environ équivalent à 2 ans de traitement. Cela pose une difficulté car se sont les employeurs publics qui sont en charge du versement des allocations de retour à l'emploi.

**Michel HIRIART** précise qu'il a été proposé aux pouvoirs publics de modifier les conditions de désaffiliation des Centres de Gestion. L'objectif est de soumettre le retrait d'une collectivité ou d'in

établissement à l'accord explicite de ceux déjà affiliés, de manière analogue à l'admission ou au retrait des communes au sein d'un EPCI.

S'agissant du CIA, un amendement de la Coordination des employeurs publics avait pour objectif de rappeler qu'en application du principe de libre administration, les organes délibérants des collectivités territoriales sont libres de fixer les régimes indemnitaires, dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'Etat. Une collectivité doit être libre de mettre en œuvre ou non une partie du régime indemnitaire. Si une des parts du RIFSEEP consiste en une indemnité variable, l'organe délibérant peut fixer son plafond et son plancher.

S'agissant du droit syndical, les organisations syndicales souhaiteraient pouvoir mutualiser les crédites d'heures notamment avec les collectivités non affiliées obligatoirement.

**Florence GALZIN** explique qu'il serait nécessaire d'adopter une position commune des Centres de Gestion. En effet, certains Centres assurent le remboursement des crédits syndicaux pour les affiliés obligatoires et volontaires. Or, dans certains départements, l'extension du remboursement aux collectivités affiliées volontaires risque d'avoir des coûts supplémentaires trop importants.

**Michel HIRIART** indique qu'Emilie CHALAS sera rapporteure pour l'ensemble du texte du projet de loi à l'Assemblée Nationale. Eric POULLIAT sera en charge du versent Fonction Publique Territoriale.

**Michel HIRIART** rappelle les arguments en faveur de la création d'un établissement public. Une des missions de cet établissement serait de lever la cotisation concours, actuellement perçue par le CNFPT, évaluée à 0,063 % de la masse salariale directement auprès des employeurs locaux et la redistribuer aux CDG coordonnateurs au prorata de leurs dépenses.

En 2010, lors du transfert des concours du CNFPT vers les Centres de Gestion, le coût des opérations transférées avaient été évaluées à 18 millions d'euros. Or, le coût des concours est actuellement évalué à 21 millions d'euros.

La mission SAVATIER – DE BELENET préconisait que la somme dédiée au concours devaient être gérée de manière indépendante par une entité. L'objectif serait de réaliser une péréquation financière afin d'aider les Centres à mettre en œuvre la compétence concours avec une homogénéité renforcée.

Afin de porter les différentes propositions **Michel HIRIART** propose au Conseil d'Administration la tenue d'un "petit-déjeuner" avec les parlementaires afin de sensibiliser sur le rôle des Centres de Gestion et sur les spécificités de la Fonction Publique Territoriale. Cet évènement serait l'occasion de mobiliser les parlementaires en lien avec les Centres de Gestion localement.

**Jean-Pierre LASSERRE** ce type de réunion a lieu en Corrèze avec l'association des maires locale. Cette réunion avec les parlementaires doit cependant avoir lieu suffisamment en amont pour mobiliser de manière satisfaisante.

**Daniel LEROY** ajoute que ce travail doit également réalisé au niveau départemental dans chaque CDG.

**Roger RECORS** précise que cette réunion ne doit pas mobiliser uniquement des parlementaires issus de la majorité, la représentation politique doit être équilibrée.

**Alain VASSELLE** préconise de procéder à l'identification des parlementaires spécialisés dans les questions de fonction publique afin d'améliorer l'efficacité de la démarche. Il est également suggéré

que les présidents des Centres de Gestion demandent à être reçus par les Conseils d'Administration des associations départementales des maires afin de présenter le rôle et les actions des CDG.

**Gérard MANET** indique qu'il serait souhaitable que la FNCDG procure aux Centres une liste de députés à sensibiliser aux enjeux des CDG.

**Michel HIRIART** valide le projet d'un "petit déjeuner" qui serait organisé au cours de la 2ème quinzaine de mai.

- **Relations institutionnelles : mise en œuvre de la Coordination des employeurs territoriaux, rendez-vous avec les Cabinets ministériels, parlementaires, OS…**

***Rencontres avec Olivier DUSSOPT***

**Michel HIRIART** précise que le Président Philip SQUELARD a accueilli le Secrétaire d'Etat au sein de son établissement, le 22 février dernier, pour le lancement du site commun *« Place de l'emploi public »,* bourse de l'emploi commune aux trois versants de la fonction publique issue de la collaboration entre les différents services de la DGAFP, de la DGOS, du CNFPT, de la FNCDG et du GIP informatique des CDG, notamment.

**Philip SQUELARD** revient sur la venue d'Olivier DUSSOPT à Nantes à l'occasion du lancement du portail commun. Le secrétaire d'Etat a principalement insisté sur la nécessité, pour les Centres de Gestion, de renforcer les mutualisations au niveau régional.

**Michel HIRIART** ajoute qu'une audition avec la députée Emilie CHALAS, Rapporteure du projet de loi aura lieu le 10 avril.

***Organisations syndicales***

**Alexis BOUCHER** précise que la DGCL a réalisé une charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) que l'Etat prévoit de signer. À l'occasion d'une réunion de présentation de la charte le 22 mars, l'ensemble des organisations syndicales a souhaité que la FNCDG puisse être signataire de la « Charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance professionnelle des ATSEM », aux côtés de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministre de l'Action et des Comptes publics, du Ministre de l'éducation nationale, des Présidents de l'AMF et du CNFPT.

Cette charte a pour objet de favoriser la reconnaissance du rôle joué par les ATSEM au sein des écoles maternelles pendant le temps scolaire, de faciliter la relation avec les personnels enseignants et plus globalement d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents.

**Roger RECORS** explique que des chartes internes sont déjà mises en place par les collectivités territoriales qui régissent les missions exercées par les ATSEM pendant le temps scolaire et périscolaire. Il ne semble pas nécessaire de s'engager sur une charte au niveau national.

**Gérard MANET** ajoute que l'engagement sur ce type de document risque de conduire à des évolutions non souhaitables sur ce cadre d'emploi notamment la restriction des missions des ATSEM et le passage en catégorie B.

## 2- Communication

- **Retour sur la CNET**

**Cindy LABORIE** Précise que la journée a rassemblé plus de 200 élus, DGS et DRH, collaborateurs de collectivités locales, de structures intercommunales et de Centres de Gestion. Par ailleurs, la DGCL, la DGAFP, le CSFPT, l'AMF, l'ADF, Régions de France, l'AdCF, le CNFPT et l'ensemble de nos partenaires ont été conviés à assister aux débats.

Didier OSTRE, Directeur Adjoint de l'AMF, présentait le baromètre HoRHizons 2018 et les principales dispositions de l'avant-projet de loi de transformation de la fonction publique pour lancer la première table ronde.

Olivier DUCROCQ, Directeur du Centre de Gestion du Rhône, a mis en lumière les chiffres issus du panorama de l'emploi 2018 et présenté la nouvelle application de collecte des données sociales mise en place depuis 2018 dans tous les Centres de Gestion avec le soutien de la Fédération.

La table-ronde « Quelle réforme de la fonction publique ? » rassemblait :

- Catherine DI FOLCO, Sénateur du Rhône
- Arnaud de BELENET, Sénateur de Seine et Marne
- Alain VASSELLE, Président du Centre de Gestion de l'Oise, Ancien rapporteur pour la commission des Lois du Sénat de la loi du 20 avril 2016 sur la déontologie des agents publics
- Johan THEURET, Président de l'Association des DRH des grandes collectivités et DGA de Rennes Métropole

Après une intervention de Cécile LOMBARD, Sous-directrice des compétences et des parcours professionnels – DGAFP, la seconde table-ronde « comment favoriser la mobilité ? » évoquait les enjeux de la valorisation de la mobilité, les freins rencontrés et les outils permettant d'accompagner les agents qu'il s'agisse d'une mobilité choisie ou subie.

Elle rassemblait :

- Cendra MOTIN, Députée de l'Isère
- Claude SORET-VIROLLE/Pierre-Yves BLANCHARD, Directeurs Adjoints, CIG de la Grande Couronne
- Laurent ZAM, Directeur adjoint, CDG 35
- Séverine DE SOUSA, Directrice régionale, CNFPT, Auvergne Rhône Alpes.

En conclusion de cette journée, intervenait François DELUGA, Président du CNFPT.

**Cindy LABORIE** précis que la vidéo de l'évènement sera disponible sur le site internet de la FNCDG.

- **Validation du programme de la journée thématique ADF/FNCDG sur le dialogue social (15 mai 2019)**

**Cindy LABORIE** qu'à l'issue de la signature d'une convention de coopération entre l'ADF et la FNCDG, le 21 novembre 2018, les deux associations ont souhaité qu'un évènement relatif à la pratique du Dialogue social territorial et aux conditions de sa renaissance, soit organisé au cours de l'année 2019.

La journée thématique intitulée « Les enjeux de la renaissance du dialogue social dans la fonction publique territoriale ». aura lieur à l'Auditorium de l'Association des Maires de France le mercredi 15 mai 2019.

Cette matinée permettra de s'interroger sur la place et l'évolution du dialogue social local dans un contexte de réorganisation territoriale, de contraintes budgétaires fortes, d'évolution rapide des métiers de la fonction publique, de recours accru aux contractuels et de prise en compte de la qualité de vie au travail (par exemple la prestation sociale complémentaire (PSC)

La matinée d'information s'axera autour de trois problématiques :
- Les leçons à tirer du dernier scrutin de 2018 pour les partenaires sociaux et les collectivités territoriales
- Les nouvelles attentes quant aux conditions de renouveau du dialogue social local : formes, modalités, moyens
- Les questions relevant du dialogue social à traiter d'ici 2022 à travers plusieurs exemples : la protection sociale complémentaire, le régime indemnitaire, le temps de travail et le développement de la qualité de vie au travail.

- **<u>Assemblée Générale de Strasbourg</u>**

**Michel HIRIART** rappelle qu'en prévision de la fin du mandat, il a été décidé d'organiser une Assemblée Générale délocalisée en région. Ainsi, la prochaine Assemblée Générale aura lieu les 6 et 7 juin 2019 à Strasbourg.

**Laetitia BOBECHE** présente le programme de l'Assemblée Générale de Strasbourg.

6 juin

9h30 : AG du GIP (Parlement Européen ou Conseil Régional – en attente confirmation)
12h30 : Déjeuner dans les Salons des Députés au Parlement européen
14h : Visite du parlement européen réalisée par la Députée Anne SANDER
16h : Conférence sur le thème « Comparaison des Fonctions Publiques en Europe »
17h30 : Réception à la mairie de Strasbourg (en attente réponse)
18h30 : Visite de la Cathédrale de Strasbourg et du musée des œuvres de Notre-Dame
20h : Diner au Palais des Rohan

7 juin

9h30 : Assemblée générale à l'Auditorium de l'ENA avec accueil café et déjeuner sur place
14h : Visite en bateau de la ville de Strasbourg

**Laetitia BOBECHE** insiste sur la nécessité de se présenter au contrôle de sécurité au parlement européen au moins entre 30 et 45 minutes avant l'horaire de visite prévu.

S'agissant des hébergements, une liste d'hôtels sera envoyée aux Présidents avec le dossier d'inscription à l'Assemblée générale.

**Michel HIRIART** pose la question au Conseil d'Administration de la prise en charge des frais pour les accompagnants des membres de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration décide qu'aucun frais d'inscription ne seront prévus pour les accompagnants de présidents ou de directeurs.

## 3- Questions Diverses

- **Société Publique Locale**

**Michel HIRIART** souhaite évoquer ce sujet avec le Président François FORIN, dont le Centre est à l'initiative de la création d'une SPL qui soulève des inquiétudes au sein des CDG.

Cette SPL a pour champ d'intervention les missions facultatives des CDG telles que, notamment : l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGP, l'assurance risques statutaires. Plus largement, il est fait référence à des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité.

L'accompagnement au recrutement, qui est une mission obligatoire des Centres, est également cité parmi les domaines d'intervention possibles. La SPL ouvre la possibilité, pour ses actionnaires, de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables car bénéficiant du régime dérogatoire du « in house ». A ce titre, ses bénéficiaires ne sont pas considérés comme des opérateurs sur un marché concurrentiel, et partant ne sont pas assujettis à la TVA.

Le rescrit fiscal en date du 1er juin 2018, signé par le Sous-Directeur de la DLF, précise désormais le non assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres, ou l'exonération de TVA dont ils peuvent bénéficier s'agissant de ces missions.

Ainsi, le CDG des Côtes d'Armor a informé les CDG, début 2019, qu'à la suite de ce rescrit, l'administration fiscale a considéré, *in fine*, que les missions facultatives qui avaient fait l'objet d'un redressement bénéficiaient d'une exonération de TVA (en l'espèce : archivage, informatique, hygiène et sécurité, droit des sols, conseil en organisation).

Cette création appelle également plusieurs remarques:

- La SPL, société anonyme, se substitue au CDG pour l'exercice des missions facultatives.

- Seuls les collectivités territoriales et les groupements de collectivités peuvent créer une SPL. Or, l'article L5111-1 du CGCT ne mentionne pas expressément les CDG au titre de ces groupements de collectivités.

- Le champ d'intervention de la SPL pourrait dépasser largement le ressort départemental, voire régional, puisque son activité s'exerce sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

- Notre Fédération soutient l'idée de renforcer la mutualisation inter-CDG : supra-départementale, régionale/interrégionale. Le mouvement de mutualisation et la coordination inter-Centres est en particulier retracé dans nos Chartes régionales et interrégionales de coopération.

- Cette initiative intervient dans un contexte de réforme de la fonction publique.

**François FORIN** explique que le projet de création d'une SPL a été lancé il y a plus d'un an et que ces éléments n'avaient pas été envisagés.

Au 1er mars 2019, la SPL comptait 532 adhérents et l'ensemble des collectivités de Meurthe-et-Moselle adhèrent à cette formule.

**Michel HIRIART** précise qu'il est nécessaire de défendre l'unité des Centres de Gestion. Or, les missions réalisées par la SPL peuvent être réalisées directement par les CDG.

**Jean-Pierre LASSERRE** explique que ce système a pour effet de "court-circuiter" les missions des Centres de Gestion. De plus, cette création est problématique car un très grand nombre de Centres de gestion équilibrent leur budget avec l'exercice des missions facultatives.

**Florence GALZIN** estime que la création de cette nouvelle entité constitue une nouvelle strate qui peut entrer en concurrence avec les Centres de Gestion.

**Jean-Marc FRIZOT** estime que cette formule a pour intérêt d'être plus large que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, les missions exercées peuvent eller au-delà des missions pour lesquels les CDG sont contraints.

**Maurice BARTHELEMY** précise qu'une SPL existe en Aveyron mais qu'il n'y a pas de frictions avec les missions exercées par le Centre de Gestion.

**Gérard MANET** ajoute que l'idée de création d'une SPL pouvait être envisageable préalablement à la publication du rescrit TVA. Cependant, le problème ne se pose plus et il est nécessaire d'éviter de créer des entités susceptibles de concurrencer les Centres de Gestion dans l'exercice de leurs missions.

**Alain VASSELLE** explique que lors du travail parlementaire à l'occasion de la loi de déontologie, l'objectif était d'ouvrir plus largement le champ des missions facultatives des CDG. L'initiative du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pouvait être justifiée avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 25. Or, une part des recettes issues des missions facultatives contribuent à l'équilibre budgétaire des CDG. La création d'une SPL risque d'encourager le législateur à étudier le sujet. De plus, il faut éviter d'être à l'origine de créations de structures multiples. Enfin, cette situation n'améliorera pas la situation des CDG, dans un contexte de concurrence avec les intercommunalités.

**François FORIN** répond que le succès actuel de la SPL interpelle. Plusieurs besoins sont exprimés notamment en matière de formation, d'externalisation de la gestion des ressources humaines et d'expertise juridique.

**Roger RECORS** explique qu'il aurait été souhaitable de reprendre les propositions de services de la SPL au sein de l'offre de services du Centres de Gestion.

**Florence GALZIN** précise également que la SL est susceptible de mettre en danger les services de remplacement des CDG puisque les SPL peuvent recourir directement aux sociétés d'intérim.

**Michel HIRIART** ajoute que les CDG sont en capacité juridique et technique de rendre service aux collectivités, il n'est pas nécessaire de créer une entité supplémentaire. Le sujet aurait pu être évoqué au sein des instances de la Fédération, lieu légitime pour débattre de ces questions.

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.**

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie